

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du mercredi 13 avril 2022 à 20 heures

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ  
Mme Héléna FRANGEUL a donné procuration à M. Bernard FRANGEUL

Date de convocation : le 6 avril 2022

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. Présentation par M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux des comptes de gestion 2021 :
  - A /Budget principal :
    - Vote du Compte de Gestion 2021,
    - Vote du Compte Administratif 2021,
  - B/ Budgets annexes :
    - Lotissement Lucie Aubrac :
      - Vote du Compte de Gestion 2021,
      - Vote du Compte Administratif 2021,
    - Lotissement des Grottes :
      - Vote du Compte de Gestion 2021,
      - Vote du Compte Administratif 2021,
2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2022,
3. Vote des subventions 2022,
4. Budget principal :
  - A/ Affectation du résultat 2021,
  - B/ Présentation et vote du Budget Primitif 2022,
5. Budgets annexes :
  - Lotissement Lucie Aubrac
  - A/ Affectation du résultat 2021,
  - B/ Présentation et vote du Budget Primitif 2022
    - Lotissement des Grottes
  - A/ Affectation du résultat 2021,
  - B/ Présentation et vote du Budget Primitif 2022
    - Lotissement Domaine des Landes
  - A/ Présentation et vote du Budget Primitif 2022
6. Médiathèque-garderie : avenants n° 1 aux lots 6 – Menuiseries, 7 - Isolation-cloisonnement, Lot 12 – Plomberie sanitaires,
7. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 391,
8. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 0334p,
9. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : SCI Bel Air,
10. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton au titre de l'année scolaire 2021/2022,
11. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2021/2022,
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et remercie M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux pour sa venue au conseil municipal. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC

## 1. Présentation par M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux des comptes de gestion 2021 :

### A /Budget principal :

#### • Vote du Compte de Gestion 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### • Vote du Compte Administratif 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Bernard FRANGEUL, premier adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté 2020		215 074,05 €		37 741,97 €
Opérations de l'exercice	765 993,09 €	793 874,90 €	579 965,57 €	614 527,56 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2021	60 000,00 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>825 993,09 €</b>	<b>1 008 948,95 €</b>	<b>579 965,57 €</b>	<b>652 269,53 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>182 955,86 €</b>		<b>72 303,96 €</b>

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser ;

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

## B/ Budgets annexes :

### Lotissement Lucie Aubrac :

- **Vote du Compte de Gestion 2021**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2021**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard FRANGEUL, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Fonctionnement</b>	<b>22 953,85 €</b>	<b>0</b>	<b>- 11 157,92 €</b>	<b>11 795,93 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-29 236,20 €</b>	<b>0</b>	<b>11 467,18 €</b>	<b>-17 769,02 €</b>
<b>Total</b>	<b>-6 282,35 €</b>	<b>0</b>	<b>309,26 €</b>	<b>-5 973,09 €</b>

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

\* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

### Lotissement des Grottes :

- **Vote du Compte de Gestion 2021**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

• **Vote du Compte Administratif 2021**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard FRANGEUL, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Fonctionnement</b>	<b>-390,44 €</b>	<b>0</b>	<b>12 063,63 €</b>	<b>11 673,19 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-138 105,71 €</b>	<b>0</b>	<b>- 4 807,66 €</b>	<b>-142 913,37 €</b>
<b>Total</b>	<b>-138 496,15 €</b>	<b>0</b>	<b>7 255,97 €</b>	<b>-131 240,18 €</b>

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

\* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

**2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2022**

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les 2 taxes comme suit :

	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021	Taux communal 2021	Coefficient de variation proportionnelle	Taux communal 2022	Coefficient de variation proportionnelle
TAUX Foncier Bâti 2022	19.51	19.90	39,41	39.80	1.009889	40.20	1.010038
TAUX Foncier Non Bâti 2022	54.68	Taux FNB à ne pas dépasser		55.22	1.009889	55.77	1.010038

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les taux TFB à 40.20 % et TFNB à 55.77 % pour l'exercice 2022 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**3. Vote des subventions 2022**

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions 2022 et les décisions prises par la commission Subventions qui s'est réunie le 31 mars 2022 avec proposition de rencontre des représentants des associations le souhaitant.

Au moment du vote de la subvention allouée à leur association, les élus concernés quittent la séance à savoir MM. Cyrille BOUREL, Président du GSY, Vincent YVOIR, Président du Comité des Fêtes, Benoît DALLÉRAC, Président de l'ACCA ainsi que M. Gérard BAUDU, trésorier de l'UNC.

Noms des associations	Montants proposés par la Commission	Sont sortis au moment du vote	Résultat du vote
APEL Fonctionnement Sécuriser les extérieurs Equipement des classes en matériel pédagogique	2 000,00 €		À l'unanimité

OGEC Fournitures scolaires	Fournitures scolaires : 40 €/45 enfants = 1800,00€		
Dépense de fonctionnement élèves de maternelles élèves primaires	Elèves maternelles 21 enfants x 1307€ = 27 447€ Elèves primaires 25 enfants x 384€ = 9 600 €		A l'unanimité
Nature et Mégalithes Fonctionnement	1 000,00 €		A l'unanimité
Foyer d'Animation Rurale Fonctionnement	1 500,00 €		A l'unanimité
Club les Menhirs	250,00 €		A l'unanimité
UNC de Saint-Just	350,00 € + vin d'honneur 8/05	G. BAUDU	A l'unanimité
ACCA	580,00 €	B. DALLÉRAC	A l'unanimité
Groupe Saint-Yves	1 500,00 €	C. BOUREL	A l'unanimité
Tennis Club Cojoux	800,00 €		A l'unanimité
Mégalithes Storm Fonctionnement	500,00 €		A l'unanimité
Comité des fêtes	800,00 €	V. YVOIR	A l'unanimité
Groupe Secours Catholique	50,00 €		A l'unanimité
ESCP Volley	650 €		A l'unanimité
Chant'Amitié	50,00 €		A l'unanimité
ADAPEI	100,00 €		A l'unanimité
ANIM' SAINT-JUST	600,00 €		A l'unanimité
Epicierie sociale de Pipriac Au pain d'épices	45 €		A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- \* décide d'attribuer les subventions 2022 ci-dessus désignées,
- \* autorise l'inscription budgétaire 2022 des crédits nécessaires au C/6574,
- \* et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

#### 4. Budget principal

##### A/ Affectation du résultat 2021

M. le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 182 955,86 € et un excédent d'investissement de 72 303,96 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- \* de reporter la somme de 72 303,96 € au C/ 001 Excédent d'investissement reporté,
- \* d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 s'élevant à 182 955,86 € de la façon suivante :  
100 000,00 € au C/1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés »,  
82 955,86 € au C/002 «Résultat de fonctionnement reporté »,
- \* et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents administratifs découlant de cette décision.

## **B/ Présentation et vote du budget primitif 2022**

M. le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	1 004 005,95 €
Section d'investissement	1 738 278,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2022 ainsi présenté.

## **5. Budgets annexes**

- **Lotissement « Lucie Aubrac »**

### **A/ Affectation du résultat**

Le compte administratif, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 17 769,02 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 11 795,93 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement Lucie Aubrac comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

## **B/ Présentation et vote du budget primitif 2022**

M. le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	95 990,69 €
Section d'investissement	82 881,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2022 ainsi présenté.

- **Lotissement des Grottes**

### **A/ Affectation du résultat**

Le compte administratif, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 142 913,37 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 11 673,19 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement des Grottes comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

## **B/ Présentation et vote du budget primitif 2022**

M. le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	188 892,79 €
Section d'investissement	192 343,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2022 ainsi présenté.

- **Lotissement Domaine des Landes**

### **A/ Présentation et vote du budget primitif 2022**

M. le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	40 010,00 €
Section d'investissement	40 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2022 ainsi présenté.

6. Médiathèque : avenants n°1 aux Lots 6 Menuiserie, 7 Isolation/Cloisonnement, 10 Métallerie, 12 Plomberie-sanitaires et 13 Electricité

M. le Maire rappelle les délibérations en date des 15/04/2021 et 02/11/2021 faisant part des travaux de construction et d'extension de la médiathèque-garderie dont ceux effectués par les entreprises ci-dessous.

Il annonce qu'un avenant n° 1 est nécessaire sur les lots :

- n° 6 pour la pose d'un châssis,
- n° 7 pour étanchéité à l'air en plafond du bâtiment existant – doublage suite réhausse charpente.
- n° 10 pour l'habillage pour la pompe à chaleur et la fourniture d'une clôture
- n° 12 pour la fourniture et la pose d'un ensemble WC suspendu cuvettes enfants et lavabo collectif
- n° 13 pour la fourniture et la pose d'un écran et d'un vidéoprojecteur

N°	Lot	Entreprise	Montant HT des offres de base	Montant HT de l'offre après analyse	Variante & Options HT PSE2&3	Montant des offres HT + PSE retenues	Avenant +/-	Montant HT des offres avec avenants
6	Menuiserie	SARL PARIS 330 rue de Brancheleux BP 15 56350 ALLAIRE	45 869.85 €	46 582.85 €	1 356.30 €	47 939,15 €	Avenant n°1 + 670.00 €	48 609.15 €
7	Isolation Cloisonnement	Armor Rénovation 42 rue de Montfort 35310 BREAL/MONT FORT	30 802.30 €	31 672.14 €		31 672.14 €	Avenant n° 1 + 4 070.79 €	35 742.93 €
10	Métallerie	Métallerie François ZA La Croix Verte 35600 BAINS/OUST	11 900.00 €	11 900.00 €			Avenant n° 1 + 900.00 €	12 800.00 €

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- de reporter la décision pour les lots 12 et 13 et pour le lot 10 la partie habillage pour la pompe à chaleur,
- de valider les avenants n° 1 pour les lots 6 et 7 et pour le lot 10 la partie fourniture d'une clôture,
- et accepte les nouveaux montants HT de travaux. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

7. Déclaration d'Intention d'Aliéner des biens soumis au DPU : ZH 391

Maître Maryse DOUETTÉ-ROBIC, notaire, 15 rue des Moulins à Allaire (56350), a adressé en mairie le 30/03/2022 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZH 391, d'une contenance totale de 4 a 92 ca situé «3 Lotissement Lucie Aubrac».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

8. Déclaration d'Intention d'Aliéner des biens soumis au DPU : ZJ 0334p

L'Office Notarial SELARL NOTICYA, 55 rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 2/04/2022 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZJ 0334p, d'une contenance totale de 13 a 80 ca situé « La Moissonais ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## 9. Déclaration d'Intention d'Aliéner des biens soumis au DPU : YC 97

L'Office Notarial SELARL NOTICYA, 55 rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 7/04/2022 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré YC 97, d'une contenance totale de 37 a 85 ca situé «Bel Air».

M. Bernard Frangeul, intéressé à l'affaire, quitte la séance au moment de la discussion et du vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## 10.Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton au titre de l'année scolaire 2021/2022

La commune de Saint-Ganton a adressé à la commune de Saint-Just une demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Saint-Just inscrits au sein de l'école publique de Saint-Ganton pour l'année scolaire 2021/2022.

Les frais sont fixés à 1 180.77 € pour la maternelle et 511,40 € pour l'élémentaire.

Cela concerne au total 38 enfants, soit 13 en maternelle et 25 en élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école publique de Saint-Ganton à hauteur de 1 180.77 € pour les enfants en maternelle et à hauteur de 511.40 € pour les enfants inscrits en élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- fait part que cette contribution forfaitaire (participation aux frais de scolarité) s'élevant à 28 135.01 € sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

## 11.Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2021/2022

### Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021 votant la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette subvention ayant été votée sur l'exercice 2021 pour l'année scolaire, et nécessitant des mandats sur 2021 et 2022, il convient de redélibérer pour la partie de la participation qui sera mandatée sur 2022, exercice suivant l'année de la décision. Il s'agit de restes à réaliser en fonctionnement, crédits non utilisés affectés à 2022.

### Rappel :

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 384 € en élémentaire et 1 307 € en maternelle à la rentrée scolaire 2021.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2021/2022 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle      21 x 1 307 €    = 27 447 €
  - élèves en primaire        25 x 384 €     = 9 600 €
- Soit un total de    37 047 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
  - Maternelle : 18 élèves x 1 307 € = 23 526 €
  - Primaire : 6 élèves x 384 € = 2 304 €
  - TOTAL 25 830 €
  
- Ecole de Renac :
  - Maternelle : 3 élèves x 1 307 € = 3 921 €
  - Primaire : 12 élèves x 384 € = 4 608 €
  - TOTAL 8 529 €
  
- Ecole de la Chapelle de Brain :
  - Primaire : 7 élèves x 384 € = 2 688 €
  - TOTAL 2 688 €

Après délibération, le conseil municipal renouvelle son vote à l'unanimité, pour la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 37 047 € pour l'année scolaire 2021/2022 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal 2022 et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à venir.

## 12. Questions diverses

\* Alliance touristique : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions dont la DSIL

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

*Catégorie d'opération éligible : « Projet d'aménagement/rénovation d'un sentier touristique qui permet la valorisation du patrimoine culturel et naturel »*

ALLIANCE TOURISTIQUE					
Dépenses HT			Recettes		
Etudes	7 500,00 €		Contrat de Territoire	22 040,00 €	32.37 %
AMO	3 750,00 €		Etat – DSIL	32 435.00 €	47.63 %
Poteaux	240,00 €				
Cartels	128,00 €				
Signalétique	8 000,00 €				
Panneaux	1 800,00 €				
Plan de jalonement	2 876,00 €				
Topoguide	1 500,00 €				
Balises connectées	5 000,00 €				
Mobilier	35 000,00 €				
Inauguration	2 300,00 €		Autofinancement	13 619,00 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>68 094,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 094,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal après délibération, par 11 pour et 3 abstentions :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Redon Agglomération),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2022.

\* Médiathèque-garderie : mobilier : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions dont la DSIL

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

<b>MÉDIATHEQUE GARDERIE : EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes</b>		
Mobilier	38 000,00 €	85.66 %	Etat - DSIL	20 251,80 €	44.58 %
Ecran et vidéoprojecteur	3 628,00 €	8.32 %	DRAC (35 %/mobilier et 40%/informatique)	14 570.60 € 1 520.00 €	35.42 %
Informatique	3 800,00 €	6.02 %	Autofinancement	9 085,60 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>45 428,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 428,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Redon Agglomération),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2022.

\* Etude d'aménagement du bourg : diagnostic amiante avant travaux (délibération modificative)

Par délibération du conseil municipal du 2/11/2021, il a été décidé, dans le cadre de l'étude d'aménagement du bourg, d'effectuer un diagnostic amiante avant de procéder à la démolition des toilettes publiques et de l'abri-vélo.

M. le Maire présente les devis reçus dans le cadre de la consultation :

- DEKRA pour un montant de 980.00 € HT
- APAVE pour un montant de 915.00 € HT (au lieu de 330.00 € HT)

Il propose de retenir :

- APAVE pour la somme de 915.00 € HT soit 1 098.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise APAVE Nord-Ouest de SAINT-MALO (35400) pour effectuer le diagnostic amiante avant démolition des toilettes publiques et de l'abri-vélo en centre bourg pour la somme de 915.00 € HT soit 1 098.00 € TTC et charge M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/097 en date du 2/11/2021.

\* Garderie : Des parents ont signalé qu'il faudrait faire signer une feuille de sortie des enfants car sur les factures aucune date de notée. Pour 1 minute dans la garderie, facturé 1 euro voir pour un peu plus de souplesse surtout quand le car est en avance.

Il est rappelé que sur le règlement la garderie n'ouvre qu'à 16 h 30 donc les enfants sont pris en charge par l'agent à 16 h 30. Dans un premier temps, revoir les feuilles de pointage et la présentation de la facture et prévoir une réunion de la commission Enfance.

\* Devis CRETE : actualisation du devis de bardage à la salle des sports, nouveau montant 19 054.97 € TTC

\* Devis CAMMA Sport accepté à l'unanimité pour l'achat de poteaux de tennis et filet pour la somme de 719.60 € HT

\* M. le Maire annonce que M. Jean-René BRIAND, Agent de Maîtrise aux services techniques quitte son poste au 08/08/2022 pour rejoindre la commune de Sixt/Aff

\* Fermeture suite à la liquidation simplifiée de la boulangerie par jugement du 6 avril 2022 du Tribunal de Commerce de Rennes. M. le Maire demande à chaque conseiller municipal de réfléchir aux solutions possibles ou au devenir de cette boulangerie

\* Prochain conseil municipal fixé au 27/04/2022

\* Recensement de la population : Un agent de recensement demande à revoir son indemnité. Il est proposé de rester dans l'enveloppe accordée par l'INSEE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 23 heures 40 minutes.